



À vélo

En route sur deux roues

Pour faire de la bicyclette en Suisse, il n'est pas nécessaire d'avoir un permis de conduire ou un examen particulier. En général, les règles de circulation sont les mêmes que pour les automobilistes. S'il existe des pistes ou des voies cyclables distinctes, celles-ci doivent être empruntées. Le vélo doit être en bon état de marche (deux bons freins, sonnette, réflecteurs avants et arrières et sur les pédales, feux avants et arrières). Il n'y a pas d'obligation de porter un casque, mais cette protection est vivement recommandée. Les cyclistes doivent toujours souscrire une assurance responsabilité civile, car ils sont responsables d'éventuels dommages causés (personnes ou objets).

Pro Velo Schweiz / www.pro-velo.ch

Faire du vélo en Suisse / www.ch.ch

Transport de bicyclette

On peut charger des vélos dans la plupart des chemins de fer privés et des CFF, ainsi que dans la plupart des bus postaux. Si on décide de partir avec son vélo, il faut être en possession d'un ticket de vélo valide. Il n'est pas toujours et partout possible de transporter un vélo avec soi. C'est donc recommandé de s'informer et, le cas échéant, réserver préalablement une place dans le train.

Chemins de fer Fédéraux / www.sbb.ch

Source : www.hallo-aargau.ch